

Demande déposée le 29/06/2026 et complétée le 08/07/2026	
Affichée en mairie le 30/06/2026	
Par : Représenté par	Monsieur Lambolez Teddy
Demeurant à :	259 Route de Béthune 62300 LENS
Sur un terrain sis à :	309 Rue pierre brossollette 59162 Ostricourt 452 AA 359, 452 AA 365, 452 AA 370
Nature des Travaux :	JE SOUHAITE CLÔTURÉ MON TERRAIN EN GRILLAGE RIGIDE DE 1.73 DE HAUT EN COULEUR 7016 AVEC PLAQUE DE SOUBASSEMENT DE 25 CL DE HAUT

N° DP 059 452 26 00049

Le Maire de la Ville d' Ostricourt

Vu la déclaration préalable présentée le 29/06/2026 par Monsieur Lambolez Teddy,
Vu l'objet de la déclaration,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L et R 421-1 et suivants,
Vu le PLU approuvé le 02/06/06, modifié le 19/12/07, le 26/09/08, le 16/03/12, le 06/11/15, et le 29/01/2020,
modifié et révisé le 27/05/2024,

Vu les pièces complémentaires reçues en mairie le 08/07/2026,

Considérant les dispositions relatives aux clôtures de la zone UB du Plan Local d'Urbanisme en vigueur sur la commune qui dispose « a- A l'alignement des voies et également sur les limites séparatives situées à l'avant des constructions, les clôtures seront constituées soit par des haies vives, soit par des grilles ou grillage ou tout autre dispositif à claire voie (les lamelles sont autorisées), comportant ou non un mur bahut. La hauteur totale ne pourra excéder 1,5 m dont 0,8 m maximum hors sol pour la partie pleine. »,

Considérant que la clôture située en limite séparative à l'avant de la construction mesure plus de 1,5 m,

Considérant ainsi que le projet ne respecte pas la réglementation en vigueur et notamment les dispositions relatives aux clôtures de la zone UB du Plan Local d'Urbanisme susvisé,

ARRETE

Article 1 : La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision d'opposition.

Ostricourt, le 09/07/2026

Le Maire,

Bruno RUSINEK



Affiché en mairie le : 09/07/2026

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - À LIRE ATTENTIVEMENT

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS : Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Le tribunal administratif peut-être saisi au moyen de l'application informatique telerecours citoyens accessible par le biais du site : www.telerecours.fr.
Un recours gracieux auprès de l'auteur de la présente décision ou un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de l'urbanisme ou du Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'État, peuvent aussi être engagés à compter du début du délai de recours contentieux susmentionné. Le délai d'introduction d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique à l'encontre d'une décision relative à une autorisation d'urbanisme est d'un mois. Le silence gardé pendant plus de deux mois sur ce recours par l'autorité compétente vaut décision de rejet.
Le délai de recours contentieux contre une décision mentionnée au premier alinéa n'est pas prorogé par l'exercice d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique (Article L. 600-12-2 du code de l'urbanisme).